

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DPA 5 G Approbation d'un avenant numéro 1 à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de Paris et la Ville de Paris, relative à la réalisation de divers équipements dans les anciens entrepôts Macdonald, 141 à 153, boulevard Macdonald à Paris (19ème).

Mme Colombe BROSSEL et M. Jean VUILLERMOZ,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 65G, en date des 23 et 24 novembre 2009, approuvant le principe de construction d'un collège dans le périmètre d'étude Paris-Nord, secteur entrepôt Macdonald - 141 à 153, boulevard Macdonald (19e) et la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Paris et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de passation d'un avenant n° 1 à la convention approuvée par délibération du 23 novembre 2009;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation d'un avenant numéro 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclu entre la ville de Paris et le département de Paris, relative à la construction de divers équipements dans le périmètre d'étude Paris-Nord Est, secteur entrepôts Macdonald, 141-153 boulevard Macdonald (19ème), ainsi que la signature dudit avenant.